

## EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2017110006	28/11/2017

*Référence de la décision : A/FB/2017-11-204*

### **Modification du certificat de sécurité d'Europorte France - Partie B :**

A été autorisée, à la demande d'Europorte France, la modification de la partie B du certificat de sécurité, pour assurer des services ferroviaires de transport de fret, y compris la réalisation de transports exceptionnels et le transport de marchandises dangereuses, à l'exception des classes 1, 6.2 et 7, sur la ligne nouvelle du contournement Nîmes-Montpellier (CNM).

Cette modification ne change pas la date de fin de validité qui reste fixée au 7 octobre 2021.